



# RÈGLEMENT APPEL À PROJETS 2025

## « Soutenir les démarches de planification de productions et d'anticipation des commandes en restauration collective »

### Contexte :

En adoptant un projet agricole et alimentaire à l'échelle de son territoire, le Département de Loire-Atlantique contribue à la construction d'un système alimentaire durable et résilient.

Voté en assemblée départementale le 25 juin 2024, la politique Départementale vient d'être reconnue par l'État au titre des Projets Alimentaires de Territoire (PAT) de niveau 2 (phase opérationnelle). Engagé depuis plusieurs années au côté de ses partenaires, l'action du Département continue dans deux grandes directions : l'accompagnement des filières alimentaires locales d'une part et des consommateurs particulièrement les acheteurs en restauration collective d'autre part.

Le Département de Loire-Atlantique ayant été lauréat d'un appel à candidature 2024 sur cette thématique, cet appel à projet est cofinancé par la DRAAF Pays de la Loire.



Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### Objectifs :

#### Le Département souhaite soutenir les démarches de planification de productions et d'anticipation des commandes.

En effet, les fournisseurs comme les acheteurs ont besoin de garanties pour changer leurs modes de contractualisation : évolution de pratiques d'achats pour les restaurants collectifs, recherche de nouveaux débouchés pour les fournisseurs.

Une installation sur deux en Loire-Atlantique se fait en mode de production biologique. Avec 89 000 ha soit 22 % de la surface agricole certifiée bio en 2023 (contre 10,4 % au national), la Loire-Atlantique se place au second rang des départements français en termes de surfaces bio (au premier pour les cultures fourragères) derrière le Gers. Mais après une forte progression des consommations de produits bio entre 2015 et 2019 puis une explosion au moment du confinement on constate une chute des ventes. Cette inflexion du marché bio et des ventes locales met en lumière la nécessité de diversifier les débouchés pour les producteurs sous signes de qualité et en circuits courts. La restauration collective, avec sa diversité d'établissements (taille, nature) peut constituer un marché intéressant pour les fournisseurs locaux.

Parallèlement, les établissements de restauration collective font évoluer les pratiques d'achats pour atteindre les objectifs fixés par la loi EGAlim (au moins 50 % de produits durables dont minimum 20 % en bio). Le Département s'est par ailleurs fixé un objectif de progression pour les collèges publics afin de tendre vers 75 % de produits bio locaux. L'évolution des pratiques d'achats des établissements vers plus de proximité et de produits labélisés peut nécessiter un accompagnement.

La planification annuelle et l'achat en circuit court de proximité des établissements de restauration collective peuvent être des leviers pour permettre une meilleure transparence sur les prix, une maîtrise des charges et un meilleur équilibre entre les différents débouchés pour les fournisseurs locaux.

L'objectif de cet appel à projets est donc de développer et pérenniser les approvisionnements locaux durables (sous signes de qualité) des restaurants collectifs, en créant des liens nouveaux entre établissements et fournisseurs locaux par une meilleure anticipation des besoins.

Les travaux pourront concerner :

- une **analyse des besoins des établissements sur l'année** ;

- une **réflexion sur les conditions de mise en place d'une production adaptée à la restauration collective par les producteurs partenaires pour une partie de ces besoins** ;
- un travail **d'animation autour des acteurs**.

La participation du Département sera priorisée vers les actions incluant des collègues et établissements médicosociaux.

Dans un souci de diffusion des bonnes pratiques, les bénéficiaires devront prévoir des supports de présentation des résultats de leurs projets.

### **Bénéficiaires et éligibilité :**

Pour être éligible, le projet doit répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, être conduit en Loire-Atlantique, sur une période n'allant pas au-delà du 31 décembre 2026.

Les porteurs de projets éligibles au dispositif sont

- les organisations professionnelles agricoles ;
- les coopératives de producteurs.

Les projets soutenus précédemment dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas éligibles, sauf dans le cas d'une nouvelle phase du projet explicitement justifiée. Ils doivent avoir une dimension suffisante pour leur donner un caractère structurant.

Les différents porteurs de projet doivent respecter les obligations réglementaires en vigueur dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental.

### **Moyens et dépenses retenus :**

**Le soutien du Département dans le cadre de cet appel portera sur les dépenses d'animation et d'études** engagées pour atteindre les objectifs énoncés précédemment.

Ne sont pas éligibles les investissements destinés à l'achat de biens mobiliers ou immobiliers, ou de tout autre matériel, ainsi que les frais de location (terrains, locaux, matériel...).

Après réception des projets répondant aux critères d'éligibilité, le Département délibèrera sur les dossiers conformes.

Une convention sera signée entre le bénéficiaire et le Département. Elle précisera les engagements du bénéficiaire. La subvention sera versée en un seul paiement, à la suite d'une présentation justifiant du bon avancement des travaux. Cette présentation se tiendra à l'initiative du porteur de projet, environ à mi-parcours.

Toute mise en œuvre du projet non conforme à la convention, pourra donner lieu à une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention de la part du Département.

Pour les projets retenus et faisant l'objet d'un soutien financier du Département, le bénéficiaire s'engage à capitaliser de l'information sur la méthodologie utilisée. Ces informations sont tenues en permanence à disposition pour d'autres projets portés sur cette thématique.

L'aide du Département ne pourra dépasser **50 % du montant du projet**, le montant sera vu au cas par cas (nombre d'acteurs engagés, surfaces et volumes concernés, etc.)

Le montant de la subvention accordée sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si leur montant réel est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en Commission permanente. Si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

Une attention particulière sera apportée aux projets situés dans un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN).

### **Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à justifier des mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département de la Loire-Atlantique et apposer sur tous les documents produits les éléments de communication qui lui seront transmis.

### **Modalités de sélection du projet :**

Après publication par le Département de cet appel à projet, les candidats peuvent déposer leurs projets jusqu'au 14 avril 2025.

Le dossier de candidature est complété avec précision. Des compléments d'informations pourront être sollicités par le service agriculture climat énergie du Département en charge de l'instruction.

Le porteur de l'initiative pourra être amené à exposer son projet auprès des services et/ou d'un comité référent sur ce sujet au Département.

Les dossiers sélectionnés font ensuite l'objet d'une présentation et d'une délibération par la commission permanente avant la fin de l'année 2025.

Cette dernière délibère en faveur des dossiers présentant les meilleures garanties d'atteinte des objectifs précédemment énoncés.

### **Modalités de dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projet**

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site Internet du Département. Ils seront remplis en se référant explicitement à l'appel à projet :

**« Soutenir les démarches de planification de productions et d'anticipation des commandes en restauration collective »**

Les dossiers complets sont à envoyer par courrier à :

Monsieur le Président du conseil départemental de Loire Atlantique

Direction générale aménagement

Direction transitions et préservation des ressources naturelles - Service agriculture climat énergie

3 quai Ceineray

CS 94109

44041 NANTES cedex

ou par courrier électronique à :

[agri.alim@loire-atlantique.fr](mailto:agri.alim@loire-atlantique.fr)

- pour plus d'informations :

[agathe.spanierbourson@loire-atlantique.fr](mailto:agathe.spanierbourson@loire-atlantique.fr)

Tél. 02 40 99 19 24

[alexis.demarquerye@loire-atlantique.fr](mailto:alexis.demarquerye@loire-atlantique.fr)

Tél. 02 40 99 03 41